SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL
DU 15 MARS 1966/79/ACCORDS CHRS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE CCNT66.CHRS

du 10 septembre 2025

LES POLITIQUES SALARIALES :

Voilà le point d'achoppement qui rend cette rentrée sociale encore plus chaude. Ce sujet récurrent de la non augmentation de la valeur du point depuis 25 ans; les multiples revalorisations du SMIC par ailleurs et surtout la non envie de NEXEM de négocier à la table légitime, légale et conventionnelle appauvrisse et paupérise les salarié·e·s.

La CGT fait le constat amer de l'année blanche à venir et de la non visibilité pour 2026 et 2027. Elle rappelle surtout, qu'au regard des instabilités gouvernementales successives et des orientations actuelles des politiques publiques, aucune négociation ne sera possible avant 2027. Il ne faut pas être dupe. Rien à attendre des démarches employeurs ou de leurs informations, que l'on sait orientées, loin de nos revendications et des besoins des personnels du secteur.
D'ailleurs, après des années de retours faits par Nexem/Axess, en désuétude devant leurs maigres obtentions de seulement quelques misérables enveloppes dîtes contraintes : **l'année blanche actuelle et les prochaines à venir, ne sonneraient-elles pas un désaveu complet du gouvernement envers notre « *chère Organisation Patronale* » ? De même que reste-il de sa crédibilité d'obtenir pour le secteur des réponses nécessaires à toutes les composantes du champ professionnel associatif, du champ conventionnel 66.chrs (salaires, financement, conditions de travail, créations de postes, formations diplômantes et qualifiantes, organisations du travail durée du travail, etc.)**

Or pour la CGT, il est nécessaire de provoquer les choses. Elle estime inenvisageable d'attendre la négociation d'une hypothétique CCUE, qui est de fait bloquée pour minimum deux ans avec le ballet des gouvernements éphémères.
La CGT rappelle l'urgence sociale et salariale, de négocier à la table du champ conventionnel 66/CHRS ici et maintenant.

Aussi et depuis quelques mois maintenant, la CGT questionne NEXEM sur sa capacité d'écoute et d'entente avec ses adhérent·e·s, de la rétention d'informations manifestes, tellement le delta est énorme entre les discours et les attentes recueillies en retour des mobilisations du 19 juin, des échanges avec nos camarades, des demandes des services RH et directions du terrain auprès de nos IRP pour obtenir des informations. La CGT souhaite une réponse claire : NEXEM présentez-vous les avenants et accords que nous proposons à cette table des négociations à vos adhérent·e·s ainsi qu'aux gouvernements successifs ?

Comme d'habitude de vagues réponses, histoire de « *noyer le poisson* », aucune affirmation ! Pour les pousser dans leurs retranchements, la CGT fait état du manifeste de plusieurs associations de la Vienne (86), de leur mécontentement en tant qu'adhérent·e·s. Ce, concernant divers points : des orientations, informations/consultations, méthodes et pratiques de Nexem/Axees, notamment en termes de gestion de la Négociation collective paritaire au sein des tables CCUE et Conventionnelles.
Dans ce manifeste, l'Organisation Patronale y est fortement invectivée, afin d'aboutir au changement, à la signature d'accords, par tous moyens. Donc en d'autres termes, en partie, de faire des concessions et s'engager.

Cela aura peut-être contribué à bouger la délégation employeur ? Une réponse serait que des initiatives complémentaires de ce type se développent sur les territoires. Du local au régional. Cela pourrait s'entendre par : toutes formes d'initiatives ?

Aux renvois de Nexem /Axess vers une seule table de négociation CCUE, la CGT interpelle l'ensemble des membres de la CMP66/CHRS **du risque et des dangers que génèrent l'usage de critères subjectifs pour des salarié·e·s qui souhaiteraient saisir les tribunaux (ref : projet de l'OP CCUE emploi et compétence) : elle a tenu à préciser que lors de contentieux prud'hommaux, l'objectivité des faits est primordiale et doit être vérifiable. Cela doit se référer à des faits précis. Ceux-ci ne doivent pas être basés sur des préjugés et des convenances personnelles.** Également, ils doivent être indépendants de la bonne ou mauvaise humeur de l'employeur. Cette intervention à cette table de ce sujet ne plaira pas trop au Représentant de la DGT. Là, pas de place à la réciprocité sur le mélange des tables, quand eux, ne s'en privent pas (sic) !

➤➤➤

LA PROTECTION SOCIALE, PRÉVOYANCE :

Tout d'abord pour les CHRS, bien que Malakoff Humanis (MH) abandonne notre régime mutualisé de branche, en souhaitant ne plus garder le portefeuille de 250 institutions malgré que les résultats soient donnés très bons, largement exédentaires, les groupes VyV, AG2R et Apicil s'engageraient à prendre la suite, au même niveau de garantie. Ainsi, les salarié·e·s des CHRS, n'augmenteraient pas leurs charges budgétaires. Concernant la prévoyance, ils resteront à 2% pour les non-cadres niveaux T1 et T2 et 3% pour les cadres de niveaux T1 et T2. Les associations relevant des accords CHRS auront jusqu'au 31 octobre pour dénoncer leur contrat avec M.H de par l'annonce de dénonciation par MH. Tout le monde comprend bien qu'il y a urgence.

Par ailleurs, sur l'environnement conventionnel 66, la prorogation aux mêmes garanties et mêmes taux pour 1 année bien qu'étant une bonne nouvelle, n'est pas suffisante au regard des complexités qui se profilent à la table de la CCUE. C'est pourquoi, la CGT réclame de proroger pour 5 ans pour ainsi permettre aux salarié·e·s de ne pas perdre de garanties. Alors que le temps des négociations se fait pressant afin de garder cette offre commerciale, il nous faudrait trouver un consensus pariataire sur des accords. Le frein à ce sujet concerne la nécessité de signer un accord pour permettre aux salarié·e·s de ne pas perdre d'éléments salariaux et de pouvoir d'achat, avec maintien total des garanties qui les couvrent en cas d'incapacité et/ou d'invalidité. Ainsi, par l'intermédiaire de monsieur Regat, (cabinet Arra conseil), il a été possible d'informer Nexem/Axess qu'il était bien possible de faire simultanément plusieurs appels d'offres, soit, à différentes tables. Cela à rassurer la cfdt. Ce n'est qu'en fin de débat que Nexem/Axess a lâché !

Après un an de bataille, nous est annoncé :
L'ouverture de négociation, avec appel d'offre à cette table :

- En urgence pour les CHRS, compte tenu de la dénonciation de la recommandation du contrat de branche par M.H.

Ainsi un accord devrait être présenté sur notre table, avec appel d'offre dans le seul périmètre afférent, lors de la prochaine CMP 66/CHRS du 8 Octobre. Puis dans un second temps lors de le CMP 66/CHRS du 26 novembre 2025, la même chose pour le seul périmètre CCNT 66 pour un appel d'offre à partir de janvier 2026.

Quant à la CGT elle a martelé sur ce sujet que l'accord soit encadré sur 5 ans, période quinquennale, répondant des dispositions légales et ou conventionnelles.

Il en demeure encore beaucoup de questions sur la prévoyance. Nexem s'est engagé à adresser aux OS une proposition d'accord début octobre, en amont de la CMP 66/CHRS du 8 octobre.

Les membres de la délégation Patronale ont signifié aux OS qu'ils avaient bien entendu l'articulation prorogation avec appel d'offre, pour sécuriser notre régime à partir du 01.01.2027. Elle en a pris note. La proposition d'accord début octobre intégrera-t-elle cet élément ? Vigilance, vigilance !

FUSION ADMINISTRÉE CHRS SUR CCNT66 AU 8 AOÛT 2026 :

Les OS de la CMP 66.CHRS se questionnent sur l'état d'esprit de NEXEM quant à la fusion administrée prononcée par le gouvernement en août 2021, soit quel type de fusion absotion des accords CHRS vers la CCNT 66/79 d'accueil, suivant quelles modalités, et sans perte de droits et ganties individuelles et collectives pour les salarié·e·s : aucun problème, ni aucun sujet ne sont soulevés par NEXEM qui nous dit connaitre extrêmement bien les deux champs; alors quels sont les sujets que soulèvent les OS ?

- Les congés d'anciennetés et trimestriels qui ne sont ni calculés de la même façon ni au même nombre.

Il est donc évident pour la CGT qu'il faudra aller vers le mieux disant. Les évidentes évidences pour les uns ne le sont pas pour NEXEM qui se prononce sur selon un assurance qui pourrait être déconcertante.

- L'évolution des grilles d'évolutions salariales.
- La question de l'organisation de travail au sein des institutions.

En effet, certains CHRS ont déjà mis en place des accords d'entreprises, alors que même la CFDT le dit « *il serait plus pertinent d'avoir des accords au niveau national. Même si nous préférons négocier au niveau branche, nous ne refusons pas de négocier à cette table* ». Pour une fois, c'est à retenir!

La CGT avec pragmatisme et réalisme, rappelle que ce qui semble simple ne l'est pas forcément, car le sujet de la fusion administrée génère toujours beaucoup de questions en suspens.

En 2024 des propositions ont déjà été portées à la table de la CMP66-CHRS sans avoir reçu de retour, de signature et/ou de contre-proposition de la part du syndicat employeur. Aussi, la CGT annonce que le sujet des évolutions de grilles salariales seront portées à nouveau à signature lors d'une prochaine instance de négociation.

➤➤➤

Quant à NEXEM, tout comme le représentant de la DGT, elle rappelle que la question de l'organisation du temps de travail relève du bloc 3. Pour la CGT qui le rappelle bien souvent, cet espace du soi-disant supplétif (mieux), mais trop souvent espace de négociation en entreprise, dans les branches et CCN, du moins disant qu'il autorise. Rappelons donc combien le doute peut dès lors planer.

Finalement tout est si simple… tellement simple que quand il est demandé la mise en place d'un calendrier pour les négociations de la fusion administrée, NEXEM renvoie au mois d'octobre 2025 en argumentant qu'il n'y a pas besoin de beaucoup de séances. Ce seul argument que nous estimons quelque peu léger de la part de l'Organisation patronale, nous oblige à apposer le compte rendu de la dernière AG de l'Association Gestionnaire du Paritarisme 66 (AGP 66), dans lequel est stipulé que la ligne budgétaire pour les réunions de négociations permet des rencontres supplémentaires à ce qui est initialement prévu. N'hésitons pas, rencontrons-nous à minima une séance de plus, et négocions, pour la CGT. Fin de non-recevoir pour Nexem !. A cette nécessité que nous posons, la DGT se sent dans l'obligation de répondre que « *NEXEM n'est pas opposé à la négociation, c'est bon on passe au point suivant* ».

Le calendrier concernant la fusion administrée sera mis en place lors de la prochaine commission mixte paritaire.

Gros hic : Nexem demande aux OS de faire des propositions de points pour cette fusion.

Il faudra batailler pour exiger une réciprocité. Là, l'OP ne chercherait elle pas à nous la faire à l'envers ? Du jamais vu !

Assistantes Familiales :

Le sujet dont NEXEM ne souhaite pas parler mais laisse les OS s'égosiller. L'OP continue d'affirmer que des conseils sont soumis à leurs adhérents sur leur site internet afin que les institutions appliquent la Loi Taquet ainsi que la convention collective 66. Actuellement, les assistantes familiales n'ont de fait comme recours, essentiellement des chemins forts compliqués. Elles, ils, continuent la lutte et de faire connaître les limites de conseils auprès d'employeurs de la protection de l'enfance. Par ailleurs, lors de la réunion du 7 juillet à la DGCS, l'objet portait sur une réflexion concernant les agréments des Assistantes Familiales.
Ainsi qu'autour d'un projet de loi concernant la refonte de la protection de l'enfance, dont les PMI seraient centrales.

Questions diverses (dans un temps restreint) :

La CGT a souhaité porter une autre dynamique avec une question portant sur les nouveaux métiers en protection de l'enfance.
La CGT dans son approche a souhaité étayer son propos par :

- des articles de presse nationale,
- une offre d'emploi portée par France Travail,
- ainsi qu'un accord d'entreprise relevant d'un référendum demandé par l'employeur, et porté par l'OS Solidaire/Sud, minoritaire en termes de représentativité syndicale (entre 30 et 50%).

Cette dernière, par leur DS solidaire, mais solitaire (sic), ayant fait advenir la signature de cet accord dérogeant à toutes disposition légale et conventionnelle. La totalité du dossier a été remis en main propre, à toutes les OS, la DGT ainsi qu'à NEXEM. Après la lecture, il nous a été proposé que notre dossier soit transmis au parlement. Ainsi, l'orientation de ce dossier que NEXEM a pris comme accusation, devrait être représenté en CMP d'octobre avec déclaration et sur le point de l'ODJ : politique salariale.

Le collectif négociateur·rice·s CMP 66, CHRS CGT UFAS